

Le Parcours Emploi compétences-CUI CAE

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Emploi, Formation, Accompagnement

Pour quels publics ?

Le PEC est destiné aux personnes éloignées du marché du travail :

- Demandeurs d'emploi de très longue durée inscrits à France Travail (24 mois au cours des 36 derniers mois)
- Demandeurs d'emploi de plus de 55 ans sans activité depuis plus de 12 mois
- Publics concernés par l'obligation d'emploi (dont titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ou reconnus travailleurs handicapés).
- Demandeur d'emploi résident des quartiers politiques de la ville rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour quels employeurs ?

Pour les employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi-formation-accompagnement », c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation obligatoire.

Contacts :

Pour recruter dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, contactez :

- France Travail ,
- Mission locale
- le Cap emploi

avec lequel vous êtes en contact.

Pour quelle durée ?

Le PEC prend la forme d'un **CDI ou d'un CDD** d'une durée initiale de 6 mois minimum/ 12 mois maximum.

La durée hebdomadaire du travail doit être comprise **entre 20 et 35 heures**. L'aide de l'État est versée sur la base du nombre d'heures travaillées dans la limite de 26 heures par semaine.

Son éventuel **renouvellement dans la limite de 24 mois** est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

Quelle aide financière ?

Taux de prise en charge : 40 % du SMIC brut ,
taux majoré à **55 % pour les publics issus des quartiers politique de la ville (QPV) et 45% pour publics résidents en zones de revitalisation rurales (ZRR)**

Durée maximale de prise en charge

- convention initiale : 12 mois
- convention de renouvellement : 12 mois

Plus d'informations :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences/pec>